

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

26 NOVEMBRE 2018

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES
PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT, DE
L'INFORMATIQUE, DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR M. HAMZA FASSI-FIHRI.

(1) Voir Doc. n°708 (2018-2019) n°1 à 5.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. le Ministre-Président Demotte	3
2	Discussion générale	8
3	Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission	10
4	Votes	12

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné, au cours de sa réunion du 26 novembre 2018(2), le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2019 (doc. 708 (2018-2019) n°1).

1 Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

M. le ministre-président rappelle que ce sont les budgets relevant de ses compétences fonctionnelles qui sont à l'ordre du jour de la commission mais, en sa qualité de Ministre-Président, il commence, suivant son habitude, par quelques mots de portée plus générale concernant le budget initial 2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui sera le dernier élaboré sous cette législature.

Ce dernier budget, il explique que le Gouvernement a voulu l'inscrire dans la continuité et la logique du précédent. Il combine donc ambition et bonne gestion ou, en d'autres termes, responsabilité budgétaire et responsabilité sociétale.

En ce sens, après avoir présenté des soldes de financement SEC à -221 millions d'euros en 2017 et 2018, nous avons voulu présenter, pour 2019, un déficit à la baisse, conformément à notre engagement à tendre vers l'équilibre budgétaire.

L'exercice n'a évidemment pas été facile, puisque il a fallu faire face à une évolution moins rapide que prévu des recettes institutionnelles en raison notamment d'une faible croissance économique combinée à l'augmentation inéluctable de certaines dépenses, notamment liés aux mécanismes d'indexation et au nouveau dépassement de l'indice pivot prévu en octobre prochain.

Mais, heureusement, l'épure 2019 a pu aussi s'appuyer sur quelques recettes exceptionnelles et sur les effets positifs de plusieurs politiques mises en œuvre depuis le début de la législature, comme

l'optimisation de la gestion du parc immobilier et un monitoring renforcé des dépenses de personnel.

En termes de dépenses, le Gouvernement a poursuivi la montée en puissance des mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence, dont le coût est passé de quelque 80 millions en 2018 à 165 millions en 2019, ce qui représente plus du double : 85 millions d'augmentation d'investissement pour la réforme de notre enseignement.

A ce sujet, il rappelle aux commissaires que, dans le cadre des discussions interfédérales sur les investissements stratégiques, la Fédération Wallonie-Bruxelles plaide depuis de nombreux mois pour que la Belgique demande à la Commission européenne l'application de la clause de flexibilité pour les réformes structurelles. En effet, à l'inverse de la clause de flexibilité pour les investissements, qui ne peut être demandée par les États membres qu'en cas (notamment) d'output gap négatif, la clause pour les réformes structurelles est déjà accessible à la Belgique.

Cette revendication a finalement été entendue par le fédéral puisque la Belgique a demandé l'application de cette clause dans le cadre de son Draft Budgetary Plan 2019. La Commission a indiqué qu'elle examinerait la demande et le Gouvernement fédéral doit le tenir informé de cette question.

Au-delà de l'augmentation des montants dédiés à l'implémentation du Pacte, il signale que le Gouvernement a choisi d'opérer une série d'investissements essentiels pour assurer une plus grande efficacité et une meilleure accessibilité des services rendus à tous les citoyens, soutenir l'emploi, et renforcer ses politiques d'égalité.

C'est, par exemple :

- une troisième tranche de refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse ;
- l'amplification des projets de repas gratuits dans les écoles maternelles ;
- le financement d'un mi-temps complémentaire dans chaque centre de jeunes situé en Wallonie et à Bruxelles ;

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Collignon, M. Dermagne, M. Martin, M. Onkelinx, Mme Targnion
M. Brotchi (Président), Mme Bertieaux, M. Destexhe, Mme Potigny, M. Van Goidsenhoven, Mme Dock (en remplacement de M. Mouyard)

M. Fassi-Fihri, Mme Moinnet (en remplacement de M. Prévot), Mme Waroux

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Henry, Mme Ryckmans, membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Van Bladel, attachée de presse de M. le ministre-président Demotte

Mme Tabbara, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Solimando, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Benzarour, représentant de la Cour des comptes

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

- la poursuite de l'effort de refinancement de la recherche fondamentale en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- la poursuite du refinancement du secteur des centres culturels et des contrats-programmes ;
- ou encore l'augmentation du soutien à la politique de prévention en matière de santé, en mettant l'accent sur la promotion de la santé à l'école.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le déficit est arrêté à -195,5 millions, soit environ 30 millions hors Pacte d'excellence. Il s'élevait à -221 millions en 2018, donc à environ 140 millions hors Pacte. Notre résultat en termes SEC s'améliore donc dans les deux configurations, avec ou sans les dépenses du Pacte.

Ainsi, l'exercice budgétaire traduit, cette fois encore, une vision et une orientation politiques fortes et cohérentes.

Ensuite, M. le ministre-président présente ses budgets fonctionnels.

Comme les commissaires ont pu le constater, l'exposé général repris dans les documents budgétaires est long et détaillé. Il l'a voulu ainsi, dans une logique de transparence maximale.

Il se permettra donc d'être un peu plus synthétique dans sa présentation, en passant néanmoins en revue les principaux mouvements dans l'ordre des divisions organiques.

D'abord, il dit quelques mots sur les DO 01, 06 et 10 où les mouvements sont essentiellement techniques :

A la DO 01 relative au fonctionnement du Parlement et du service du Médiateur, conformément à la proposition du Bureau, les dotations de fonctionnement du Parlement et des services du Médiateur ont été fixées au même niveau qu'au budget ajusté 2018.

A la DO 06 relative aux crédits de cabinet :

Au programme d'activité 31, relatif aux dépenses de fonctionnement de mon cabinet, les mouvements observés en crédits d'engagement et en crédits de liquidation résultent de deux types d'opérations :

- des compensations internes au programme 31 ;
- et une réduction supplémentaire de 40 000 euros sur l'AB 74.01.31, ce montant étant transféré vers les crédits de cabinet du ministre Marcourt.

Au programme d'activité 91, relatif aux loyers des deux bâtiments abritant les cabinets ministériels, les montants proposés sont ceux calculés et

transmis par la direction générale des Infrastructures. Leur légère augmentation est liée, d'une part, à la prise en charge des majorations induites par les indexations prévues en ce qui concerne les loyers, le précompte immobilier et la taxe régionale, et, d'autre part, à la nécessité d'engager en 2019 les travaux de mise en conformité de la détection incendie du bâtiment de la place Surlet de Chokier.

A la DO 10, Sepac et charges liées au Gouvernement :

Deux points d'attention sont à signaler au programme 5, relatif au Sepac :

- Les mouvements observés sur les articles de base relatifs au fonctionnement du service relèvent, soit d'augmentations inéluctables liées notamment aux indexations intervenues, soit compensent l'augmentation de l'AB 74.01.52 « dépenses patrimoniales ». Le Sepac prévoit, en effet, diverses acquisitions pour répondre aux adaptations nécessaires en termes de sécurité, de confidentialité, de gestion synchronisée des accès ou de protection des sites.
- Par ailleurs, à l'article de base 11.03.51 « Coûts relatifs à la fin de législature en matière de personnel », qui couvrira les allocations forfaitaires de départ des membres de cabinet sortants à la fin de cette législature, il a été décidé d'inscrire à titre provisionnel un montant de 2,9 millions. Bien évidemment, ce n'est que lorsque la composition du nouveau gouvernement et des différents cabinets sera connue que le montant réellement nécessaire pourra être estimé plus précisément. C'est donc, par essence, un des articles de base qui sera à gérer lors de l'ajustement du budget 2019. Le montant que nous avons inscrit actuellement correspond à 75 % du montant qui serait nécessaire selon les estimations du Sepac, si l'on devait verser une moyenne de 3,5 mois d'allocations forfaitaires de départ à tous les contractuels des actuels cabinets. Ce montant semble donc relativement prudent.

A la DO 11 liée au Secrétariat général :

Programme d'activité 07, relatif aux soins de santé et hôpitaux universitaires.

M. le ministre-président rappelle que le 1^{er} janvier 2016 a été une date charnière dans le domaine de la santé, à la suite de la sixième réforme de l'État.

Le 1^{er} janvier 2019 sera une seconde date importante en ce qu'elle marquera la fin de la période transitoire en matière de gestion des conventions de revalidation, et donc la reprise de la gestion de cette compétence par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce cadre, afin de garantir la continuité du service, partant du fait que notre institution exerce en matière de santé des compétences limitées, il a été convenu d'établir un accord de coopération avec la Wallonie afin de reconnaître les sociétés mutualistes régionales wallonnes, la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI) et HR Rail en qualité d'organismes assureurs pour le compte de la Communauté.

Concrètement, les deux entités conviennent que les organismes assureurs wallons reconnus par la Région ont de plein droit la qualité d'organismes assureurs de la Communauté pour l'exercice des missions suivantes :

- à partir du 1er janvier 2019, les soins réalisés en exécution d'une convention de revalidation ;
- à partir du 1er janvier 2020, le prix d'hébergement visé à l'article 2 du décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpitaux universitaires.

Dans ce cadre, il est prévu que la Fédération Wallonie-Bruxelles alloue aux organismes assureurs wallons des frais de gestion, ainsi qu'une subvention non récurrente permettant de financer leurs adaptations informatiques, afin d'exercer les missions prévues.

C'est l'objet du nouvel AB 01.02.07 créé au sein de la DO 11 « Dépenses de toute nature liées au financement des prestations réalisées par les organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française » et doté, à titre provisionnel, d'1 516 000 euros. Ce montant a été fixé sur la base des premières estimations des sommes nécessaires fournies par les organismes assureurs au moment de clôturer le travail d'élaboration du budget. Ce montant est une provision maximale. Les discussions relatives aux montants définitifs à allouer sont en cours de discussion avec ces organismes.

- Les frais de gestion récurrents ont été estimés, à ce stade, par le Collège inter-mutualiste wallon à 516 000 euros en base annuelle ;
- Les frais informatiques non récurrents nécessaires aux organismes assureurs pour effectuer une gestion séparée des matières transférées à la FWB ont été estimés, à ce stade, à 823 000 euros. Il s'agit bien du coût unique pour l'adaptation et de la mise en œuvre des applications.

Au programme d'activité 31, concernant le financement des actions de promotion de la citoyenneté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française.

L'AB 33.10.31 est doté, au budget initial 2019, d'un montant de 2 231 000 euros en crédits d'engagement, et de 2 181 000 euros en crédits de liquidation.

Sur ce montant, un minimum d'1 780 000 euros sont réservés à la mise en œuvre, à partir de 2019, des actions prévues dans le cadre de l'avant-projet de décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales.

Ce texte devrait être déposé au Parlement au début de l'année 2019. En attendant, l'objectif de ce décret est de fixer un cadre normatif et des principes de gouvernance favorisant l'intégration du thème de la réduction des inégalités dans l'ensemble de nos politiques. À travers lui, il s'agira de doter notre institution d'un cadre utile et efficace, ainsi que des moyens humains nécessaires pour concevoir, mettre en œuvre et promouvoir une stratégie coordonnée de lutte contre la pauvreté ; stratégie qui permettra aussi le soutien ponctuel ou récurrent de projets spécifiques et d'actions associatives.

Au programme d'activité 37 relatif à la protection des droits de l'enfant, l'article de base 01.01.37 est augmenté de 35 000 euros par rapport au budget initial 2018, portant le montant à 105 000 euros.

Cela tient au fait qu'en 2019 la Convention internationale relative aux droits de l'enfant fêtera ses 30 ans. Dans ce cadre, le délégué général a proposé de mener une série d'actions visant à rappeler positivement à un large public ce que sont nos compétences en la matière.

Au programme d'activité 38, deux nouveaux articles de base 12.02.38 et 33.02.38 sont créés dans le cadre de la commémoration du 75e anniversaire de la Libération. Un montant de 300 000 euros est provisionné sur l'AB 12.02.38 mais il pourra, le cas échéant, être réparti sur l'AB 33.02.38, en fonction de la nature des dépenses.

En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a marqué son accord de principe pour s'associer à la réflexion commune proposée par le War Heritage Institute (WHI) et développer des actions propres, dans le cadre de ses compétences. Le Gouvernement réfléchit actuellement à un programme d'actions définitif à mettre en œuvre en 2019-2020.

Il s'agira, notamment :

- de sensibiliser le grand public et les jeunes à l'impact du conflit sur le monde actuel ;
- d'approfondir et de transmettre les connaissances historiques sur la période telle qu'elle a été vécue et « représentée » en Wallonie et à Bruxelles ;
- de favoriser la découverte et l'appropriation des lieux de mémoire ;

- et de soutenir les initiatives issues du secteur associatif et du monde de l'éducation ;
- en accordant une attention particulière aux mécanismes qui mènent au conditionnement de la population, à la remise en cause de la démocratie et à la destruction de la personne humaine.

Au programme d'activité 50 également relatif aux cabinets dissous :

358 000 euros sont proposés à titre provisionnel à l'AB 11.06.50 « Traitements et indemnités quelconques des agents mis à disposition des ministres sortant de charge » ;

et 100 000 euros sont inscrits, à titre provisionnel également, à l'AB 12.02.50 « Charges liées aux cabinets dissous ».

A la DO 12 relative à l'informatique :

Le nouvel AB 01.01.15 « Dépenses en lien avec le numérique et l'informatique » est doté d'un montant de 32 000 euros qui doit servir à implémenter et maintenir le système MyCareNet.

Il s'agit d'une plate-forme centrale orientée « service », développée par le Collège inter-mutualiste national au profit des prestataires individuels et des institutions, pour permettre l'échange d'informations avec les mutualités, d'une manière simple, fiable et sécurisée.

Elle est indispensable à notre Ministère pour échanger un certain nombre de documents dans le cadre de la reprise de la gestion des conventions de revalidation, dès 2019, puis dans le cadre de l'implémentation du nouveau modèle de financement des infrastructures hospitalières via le prix d'hébergement, à partir de 2020.

A la DO 14 relative aux Relations internationales :

Au programme d'activité 11, concernant la dotation de Wallonie-Bruxelles International :

Le montant inscrit à l'AB 41.01.11 est en augmentation d'1 411 000 euros par rapport au budget initial 2018 et d'1 061 000 euros par rapport au budget ajusté 2018, le portant à 38 215 000 euros.

Ce différentiel se décompose la manière suivante :

- + 615 000 euros résultant de l'indexation de la dotation de base ;
- et + 446 000 euros au total pour le financement de différents projets spécifiques et le renforcement de certains axes prioritaires tels que :

- le plan d'actions international « Lettres et Livres 2019-2021 » qui vise à promouvoir nos ac-

teurs du livre à l'étranger et à les soutenir dans leurs démarches à l'exportation ;

- le financement du projet Prospero du Théâtre de Liège ;

- un soutien supplémentaire à l'Agence Wallonie-Bruxelles Architecture pour renforcer la visibilité et le travail de nos architectes à l'international ;

- le renforcement de nos actions dans le cadre de la Francophonie, notamment au sein de la stratégie d'égalité homme-femme ;

- et le renforcement de notre coopération bilatérale.

Au programme d'activité 12 :

L'AB 41.01.12 « Dotation complémentaire au BIJ » est augmenté de 131 000 euros en crédits d'engagement et de liquidation par rapport au budget initial 2018. Cela tient au fait qu'en juin 2018, la base légale du nouveau programme européen « Corps européen de solidarité » a été adoptée, avec mise en œuvre immédiate par les agences nationales jeunesse, dont notre Bureau international de la jeunesse. Le BIJ n'ayant pas le personnel nécessaire pour assurer cette fonction, il a sollicité le recrutement urgent de deux chargés de projets et d'un assistant, pour un budget évalué à 131 000 euros en année pleine. L'autorisation de recrutement a été donnée lors de l'ajustement du budget 2018.

Le ministre-président propose, par ailleurs, de créer un nouvel article de base 33.03.12 « Subvention à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dans le cadre de la Francophonie » et de le doter de 28 000 euros, sachant qu'il devrait être doté de 70 000 euros en base annuelle à partir de 2020.

En effet, l'Académie royale souhaite renforcer sa mission internationale, notamment par une politique d'accueil de chercheurs étrangers, dans le cadre de chaires internationales. Elle souhaite, dans un premier temps, privilégier les relations avec les pays de la Francophonie. Son Secrétaire perpétuel a entamé des négociations avec l'Agence universitaire de la Francophonie, au terme desquelles, l'AUF a proposé de co-financer une chaire à l'Académie.

C'est une opportunité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de bénéficier d'un financement de l'AUF pour accroître sa position dans le contexte de la Francophonie. Cette chaire accueillerait un scientifique ou un artiste pour une période d'un an, selon un mécanisme de sélection relevant de l'Académie royale de Belgique. Elle couvrirait trois périodes annuelles (2019-2022).

L'Académie ayant déjà obtenu le financement du projet à hauteur de 50 % par l'AUF, elle sollicite la Fédération pour l'autre moitié. Le coût total

s'élève à 140 000 euros par an, ce qui impliquerait une intervention annuelle de 70 000 euros de la FWB, en vitesse de croisière. Ici, il s'agit d'inscrire les 28 000 euros nécessaires pour le démarrage en 2019.

Enfin, deux points d'attention sont à relever au programme d'activité 22 « Actions du Fonds social européen » :

L'article de base 01.03.22 « Provision inter-départementale pour la programmation des cofinancements européens » qui a été créé au budget initial 2018 est doté de 500 000 euros au budget initial 2019, contre 1 000 000 l'an dernier. Compte tenu des montants qui ont été nécessaires en 2018, il s'avère, en effet, que cet AB peut être réduit de moitié.

Par ailleurs, un nouvel AB 41.01.22 « Dotation à l'Agence FSE » est créé et doté de 978 000 euros au budget initial 2019.

L'Agence FSE est un Service administratif à comptabilité autonome (Saca), créé par l'accord de coopération du 2 septembre 1998 conclu avec la Wallonie et la Cocof pour la coordination et la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines.

Les moyens mis à disposition par la Région et la Cocof sont apportés annuellement par des versements en liquide, à raison de quatre versements trimestriels pour la Cocof et d'un versement d'acompte suivi d'un versement de solde pour la Wallonie. Ces moyens sont donc bien inscrits et identifiables aux budgets de leurs entités respectives.

Pour leur part, les moyens amenés par la FWB sont assimilables à des apports en nature, puisqu'il s'agit principalement de la mise à disposition de personnel statutaire et contractuel, de locaux, de services de nettoyage et d'appui de différents services de notre ministère. Il n'y a donc pas, à ce jour, une identification budgétaire de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'Agence par la FWB.

Ce modèle de financement, utilisé depuis la création de l'Agence, soulève aujourd'hui de sérieuses difficultés tant budgétaires que réglementaires aux instances de contrôle des programmes européens mais aussi au vérificateur aux comptes. Afin de régler ces problèmes, il a donc été proposé de créer un article de base dans le budget de dépenses à la DO 14 de type 41, doté du montant de la dotation.

Cette dotation permettra, en outre, de répondre à l'article 17 de l'accord de coopération sur l'inscription de moyens pour l'Agence au budget de la Communauté et de conférer à celle-ci la capacité d'établir un budget en recettes et dépenses complet par exercice civil.

Concernant les recettes de la FWB, la même somme soit 978 000 euros a été inscrite au budget des voies et moyens. L'opération est donc neutre budgétairement.

Enfin, M. le ministre-président termine son exposé en évoquant brièvement les budgets relatifs aux infrastructures hospitalières logés à la DO 15.

Comme à l'ajustement 2018, il est proposé de mettre à zéro de la provision qui avait précédemment été inscrite à titre conservatoire à l'AB 01.01.12 relatif au subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des infrastructures hospitalières universitaires.

Il est prévu, en effet, que la facturation dans le cadre du nouveau modèle de financement des infrastructures hospitalières ne démarrera pas en 2019, mais bien au 1er janvier 2020.

Dans l'attente, l'ancien dispositif relatif aux forfaits, réactivé lors de l'ajustement 2018, permettra l'engagement et la liquidation des 11 000 000 d'euros inscrits à l'AB 01.04.12 « Infrastructures hospitalières universitaires – Subventions forfaitaires en vue de l'entretien des installations ».

En se basant sur les dossiers rentrés par les hôpitaux universitaires à la suite de l'appel à projets, le Gouvernement arrêtera les projets retenus dans le cadre du plan de construction 2019-2023. Celui-ci comprend, au minimum, par hôpital et site hospitalier, le nombre de mètres carrés admissibles pour chaque projet et une estimation du phasage de l'impact de chacun de ceux-ci sur la capacité de facturation de l'hôpital. C'est cette première étape qui sera finalisée dans le courant du mois de décembre 2018.

Pour le délai de mise en œuvre de la facturation, le système à déployer est complexe et nécessite l'intervention de tiers. Il implique non seulement les organismes assureurs mais aussi des autorisations du fédéral ; sans oublier la nécessité de mettre en place un système pour les non assurés.

Techniquement, il était donc impossible de démarrer au 1er janvier 2019. Les hôpitaux disposeront néanmoins de l'accord du Gouvernement en 2018 et donc de la garantie du financement de leur projet. [Il y aura effectivement un décalage de trésorerie pour les hôpitaux, mais le système, avec sa liaison au prix d'hébergement, avait de toute façon déjà totalement déconnecté les paiements, des dépenses réelles d'investissements, ce qui était l'objectif pour la « déconsolidation » du modèle compte tenu des normes SEC.

Enfin, dernier point d'attention pour la DO 15, il propose de créer un nouvel article de base 12.01.12 « Dépenses relatives à la mise en œuvre du protocole de collaboration entre le MFWB et l'Aviq en matière de gestion des hôpitaux univer-

sitaires » et de le doter d'un montant de 50 000 euros.

Ce protocole est en cours de réactualisation au niveau des deux administrations. On parle ici de « gestion technico-administrative » pour les dossiers hospitaliers, sachant que la gestion « technique » correspond à la réalisation des inspections et des rapports qui les suivent, la gestion « administrative » englobant tout le reste. L'objectif est que le ministère de Fédération Wallonie-Bruxelles reprenne bien toute la gestion administrative (maintenant qu'il a été renforcé et que les recrutements sont opérationnels) et que l'Aviq ne garde que la gestion technique. L'agence demande, pour cela, que l'équivalent du coût d'un ETP de niveau 1 lui soit versé afin de couvrir les frais relatifs à cette gestion.

2 Discussion générale

Mme Potigny souligne, parmi les recettes du gouvernement, une nouvelle enveloppe dite « Recettes LTE » qui repose sur un montant de 141,7 millions d'euros escompté dans le cadre de la future vente aux enchères, par le pouvoir fédéral, de nouvelles fréquences de communication (dividendes du numérique). Toutefois, elle accueille ces nouvelles marges avec la plus grande prudence en raison de l'absence de consensus au sein du comité de concertation sur ce dossier.

Sans vouloir viser à l'exhaustivité, elle tient à citer deux grandes variations observées dans le volet global des dépenses pour l'année 2019 :

+10,4 millions d'euros pour l'engagement de statutaires ;

+23,2 millions d'euros pour les initiatives dans le domaine de l'éducation (la scission PO-PR).

Dans un contexte marqué par une dégradation des paramètres macroéconomiques (croissance du PIB, inflation, clé TVA, clé élèves, etc.) et qui appelle davantage à la rigueur, elle remarque que le gouvernement n'a pas résisté à s'accorder sur un budget aux accents authentiquement préélectoraux et ce, pour la dernière année de la législature. Comme l'illustre en partie les variations de dépenses précitées, elle déclare que la cigale a encore multiplié tous azimuts les « cadeaux », elle s'est employée à saupoudrer scrupuleusement toutes les compétences sur le mode du « Tout le monde y gagnent ! ».

Elle estime que taillée davantage pour le scrutin de mai 2019 que pour répondre enfin à des objectifs de bonne gouvernance, cette fuite en avant électoraliste constitue un sabotage en règle des finances publiques.

Elle juge que le solde de financement SEC devrait, certes, diminuer pour atteindre la somme de 194,7 millions d'euros (221 millions en 2018)

mais l'objectif de l'équilibre, lui, continue parallèlement d'être repoussé au cœur des promesses ou des projections successives du gouvernement. Alors que ledit objectif était esquissé pour 2018 en début de législature, l'horizon est désormais fixé à 2022, voire à 2023 et ce, sous réserve de l'accord de l'Europe sur l'immunisation des dépenses escomptées du Pacte d'excellence et de « politiques inchangées ». Elle considère qu'il s'agit d'une pure fiction. Au vu de l'impact financier croissant d'un certain nombre de dossiers dont la formation initiale des professeurs ou encore de la cotisation responsabilisation pension, vu encore l'orthodoxie budgétaire promue par la Commission européenne, force est de craindre que le scénario du gouvernement soit purement fantaisiste : si tôt disponibles, les futures marges budgétaires risquent d'être dilapidées sans pouvoir soutenir la réduction du déficit public et amorcer de nouvelles priorités.

A l'inverse de la Région wallonne et de la COCOF (Région bruxelloise), elle constate que la Fédération Wallonie-Bruxelles sera la seule entité francophone à ne pas atteindre l'équilibre en 2019. A cet égard, selon la trajectoire du programme de stabilité 2018-2021 pour la Belgique, le MTO (équilibre structurel) devrait être atteint en 2020 pour l'ensemble des différents niveaux de pouvoir.

Secundo, en l'absence d'un plan d'économie crédible mis en œuvre tout au long de ces dernières années, elle observe que la dette a continué de filer pour atteindre des niveaux très préoccupants : le passage de 5 à 5,9 milliards d'euros pour la dette communautaire consolidée entre 2014 et 2017 (6,1 à 7,751 milliards d'euros pour la dette ICN durant la même période de temps). Cette augmentation linéaire et importante est une source de préoccupation pour la bonne gestion du trésor public et, partant, les capacités de financement des politiques de terrain.

In fine, quand on sait que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a aucune maîtrise sur ces recettes, elle estime que l'obésité des dépenses publiques soutenue en cette fin de législature continue de réduire à peau de chagrin les marges de manœuvre de la prochaine majorité parlementaire.

Sur le plan de la forme, la même intervenante déclare que ce projet de budget 2019 ne déroge pas aux traditions précédentes, à savoir celles des dérogations importantes (articles 45 et 46 du dispositif des dépenses) soutenues quant à l'application du décret de 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité, en ce compris ses modifications ultérieures (entre autres, le principe de la comptabilité double, les justifications détaillées des répartitions de crédits d'engagement et de liquidation, l'analyse d'impact sur le solde de financement et la dette des organismes qui relèvent du périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

etc.).

Au bout du compte, elle déplore que le contrôle budgétaire se résume à nouveau à l'examen de pièces et de données qui dérogent pleinement aux objectifs de bonne gouvernance fixés à l'origine par le législateur. Elle cite également le fait que le décret du 18 mai 2018 visant la transmission au parlement des budgets des organismes publics, est partiellement appliqué (seule une partie des budgets des entités reprises dans le périmètre de consolidation a été fourni) et, enfin, le rapport « gender budgeting » communiqué cette année concerne l'exercice initial 2018 !

Mme Potigny considère que les textes de bonne gouvernance se sont suivis dans le temps et ne s'appliquent toujours pas, en tout ou partie. Pour ce dernier projet budgétaire, elle trouve que celles et ceux qui avaient espéré un ultime sursaut de la part du gouvernement seront bien déçus.

En relations internationales, M. Fassi-Fihri salue l'augmentation des moyens appelés à être investis dans la coopération, des initiatives bilatérales ainsi que dans le soutien à la promotion des opérateurs culturels à l'étranger. Il a noté que beaucoup de ces moyens vont être investis dans une politique culturelle. Il demande si une concertation a eu ou va avoir lieu dans ce domaine avec la ministre de la culture afin d'assurer une cohérence dans les choix.

M. Fassi-Fihri accueille favorablement les moyens prévus pour la Francophonie et sa stratégie jeunesse. Il demande s'il s'agit de moyens qui vont être utilisés par le BIJ pour ses propres politiques avec l'OIF comme partenaire ou si ce sont des moyens transmis par la Fédération à l'OIF pour qu'il les utilise dans son axe jeunesse. Il déclare qu'il serait utile d'augmenter même exceptionnellement les moyens pour l'axe jeunesse de l'OIF car actuellement il ne dispose que d'un million d'euros pour l'ensemble de sa politique jeunesse sur l'échelle de la Francophonie. Pour illustrer son propos, il cite notamment le projet Libres Ensemble qui fonctionne grâce à l'apport de contributeurs exceptionnels comme le Québec. Il estime que dans le contexte actuel des relations avec l'OIF, ce serait donner un bon signal.

M. le ministre-président ne souhaite pas se prononcer sur les questions d'appréciation. Sur les réflexions de Mme Potigny aux différents types de recettes, il confirme l'exiguïté du champ de manœuvre de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur les recettes nouvelles accordées par les mécanismes, il explique que les modes de rétribution ayant trait aux compétences de la Fédération ne passaient pas de la même manière que ceux reconnus avec la reconnaissance des nouvelles fréquences de télécommunication mises aux enchères par ces canaux-là.

Aux autres remarques et questions de Mme

Potigny, le ministre-président la prie d'interroger les ministres fonctionnels ou le ministre du budget. Il précise qu'il a reçu un certain nombre d'esquisses basées sur des montants définis par des experts. Mais il y a aussi d'autres exigences. Il estime que le montant déposé est légitime. Il précise qu'il porte sur un encaissement sur une base cumulée de plusieurs exercices.

Par rapport aux nouveaux crédits à engager, des montants sont provisionnés pour la séparation PO/PR ainsi que pour la survie de l'article 18 (moyens d'actions au réseau WBE). Il ajoute que les autres crédits étaient déjà prévus dans la trajectoire définie pour le Pacte d'excellence.

Sur le caractère crédible par rapport à l'Union européenne, M. le ministre-président explique que dans le cadre de la concertation avec le niveau fédéral, la Fédération a toujours plaidé pour que les investissements structurels aient un écho auprès de la Commission. Il est convaincu qu'il faut toujours pouvoir miser sur l'investissement structurant qu'est l'enseignement.

A M. Fassi-Fihri, il confirme que les moyens sont utilisés par le BIJ pour ses propres politiques avec l'OIF. Mais il ne veut pas négliger la politique de jeunesse entamée qui a été soutenue au sein de l'OIF. Il explique que son choix est de rendre visible la Fédération Wallonie-Bruxelles chaque fois que c'est possible. Raison pour laquelle les moyens d'actions sont davantage choisis aux moyens de fonctionnement.

Il informe que la Fédération a soutenu le projet Libres Ensemble et pense qu'il faudra continuer à les soutenir en collaboration avec le BIJ

Sur la dotation de l'OIF, il tient à dire que la Fédération a toujours plaidé pour une gestion raisonnable des ressources. Pour illustrer son propos, il cite la problématique des indexations. C'est pourquoi, dans le budget se trouvent des montants d'indexation raisonnables et responsables pour l'OIF. Il ajoute qu'il a, par ailleurs, plaidé pour un meilleur encaissement des recettes de l'OIF puisque certains pays restent en retard de cotisations.

Concernant l'augmentation des crédits en culture en relations internationales et les relations avec la ministre de la culture, il explique que ce ne sont pas des concertations interministérielles. Les conditions de déploiement de la culture internationale se négocient entre WBI et le ministère. Ainsi, le groupe de travail lettres et livres, GTLL se réunit mensuellement. Ce groupe comprend le secrétariat des lettres et du livre du ministère, le Centre Wallonie-Bruxelles et WBI.

La discussion générale est close.

3 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission

Division organique 01 (Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Médiateur)

Ce point n'appelle pas de commentaire.

Division organique 06 (crédits cabinet et charges liées au Gouvernement)

Mme Potigny intervient sur l'AB 12.07.91 - Gestion et exploitation de la Présidence - Travaux de rénovation. Cet AB augmente de 18.000 euros en crédits d'engagement (CE) et de 6.000 euros en crédits de liquidation (CL). Elle note que les variations de crédits de cet AB sont réputées couvrir en partie des travaux de mise en conformité de la détection incendie et que cette justification était déjà fournie l'an dernier. Elle demande ce qu'il en est exactement de ce chantier.

M. le ministre-président doit se renseigner avant de répondre.

M. Fassi-Fihri fait référence aux répercussions des dernières élections communales sur la composition du gouvernement. Il demande s'il existe une estimation budgétaire du départ de Mme Simonis ainsi que de la répartition des membres de cabinet de la ministre sortante vers les autres ministres.

M. le ministre-président ne peut à cette heure faire des spéculations, le débat ayant lieu pour l'instant au sein des formations politiques. S'il y avait une décision pour remplacer Mme Simonis, toute chose resterait égale et si elle n'était pas remplacée, il y aurait des diminutions de crédits.

Division organique 10 (services du gouvernement de Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques)

Mme Potigny intervient sur l'AB 11.03.51 Charges liées à la fin de la législature. Cet AB est doté de 2,9 millions d'euros en CL et en CE pour tenir compte, à titre provisionnel, d'un montant global nécessaire pour le paiement des allocations forfaitaires de départ des membres de cabinets sortant, les soldes des remboursements des traitements, les pécules de vacances de sortie ou encore les allocations de fin d'année.

Elle souhaiterait connaître le nombre actualisé d'équivalents temps-plein concerné par cette mobilisation des moyens, la formule des préavis à titre conservatoire retenue ainsi que l'agenda.

M. le ministre-président précise que le nombre d'ETP s'élève à 147,05 et que les indemnités de sorties varient de trois à cinq mois selon l'ancienneté.

Division organique 11 (secrétariat général)

Au programme d'activité 31, concernant le financement des actions de promotion de la citoyen-

neté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française, Mme Ryckmans est étonnée par la diminution de l'AB 33.10.31 et souhaite des explications à ce sujet.

Ensuite, elle demande des explications sur l'AB 41.01.31 relative au financement du protocole de collaboration de lutte contre les discriminations. Elle demande plus précisément s'il existe une évaluation sur les actions menées avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Elle croit savoir qu'il y a eu un soutien de 22 000 euros sur les moyens du ministre-président pour le Conseil des femmes francophones de Belgique. Elle aimerait connaître l'AB qui le concrétise.

M. Fassi-Fihri demande des précisions sur l'AB 33.10.31 et sur les axes du projet de décret annoncé par le ministre-président en matière de lutte contre la pauvreté.

Ensuite, il souhaite intervenir sur l'AB 85.01.31 et demande si avec le recul des deux années, l'on perçoit le résultat du terrain de ces montants investis dans le fonds St'art.

Mme Potigny intervient sur l'AB 33.00.07 (subventions relatives aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires) qui prévoit que les assureurs reconnus wallons interviendront pour la Fédération Wallonie-Bruxelles : à partir du 1er janvier 2019 pour les soins réalisés en exécution d'une convention de revalidation et à partir du 1er janvier 2020 pour le prix d'hébergement.

En 2019, elle signale qu'il s'agit d'un secteur bien circonscrit : les soins réalisés en exécution d'une convention de revalidation, mais qu'en 2020, le problème est bien plus complexe. Par conséquent, elle souhaiterait que le ministre-président fasse un état des lieux des réflexions en cours avec la Région wallonne, avec les organismes assureurs, mais aussi avec nos hôpitaux universitaires.

Même si la Région bruxelloise a entamé une procédure différente, elle note qu'il n'en demeure pas moins que deux de nos hôpitaux universitaires se situent en Région de Bruxelles-Capitale, et que le ministre-président n'est pas très loquace sur ce qui se mettra en place avec les institutions bruxelloises concernées.

A l'AB 33.10.31 (Subventions allouées dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, du vivre-ensemble et des valeurs de la Communauté française, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Francophonie », elle demande des informations concernant le projet de décret annoncé relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales. Elle ajoute qu'elle partage cette envie d'améliorer l'accès des plus défavorisés à la culture, l'enseignement, les crèches, mais en faire

un axe transversal lui pose question.

Comme M. le ministre-président évoque un cadre, et des moyens humains, elle craint qu'il s'agisse encore d'une institution supplémentaire en Fédération Wallonie-Bruxelles avec des engagements supplémentaires.

Elle revient comme M. Fassi-Fihri sur l'AB 85.01/31 (Octroi de crédit de la CF au Fonds ST'ART). Elle note que 20.000.000 euros au total ont été engagés en 2017 pour le développement du nouvel outil d'investissement innovant au sein du Fonds St'art, à savoir le prêt à long-terme pour le déploiement stratégique d'institutions culturelles majeures de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit ici de la 3ème tranche de 5 millions euros. Mais elle aimerait que M. le ministre-président fasse le point sur la liquidation des deux premières tranches.

Ensuite, elle intervient sur l'AB 01.01.37 (Dépenses de toute nature relatives à la protection des droits de l'enfant) où il y a une augmentation. Elle rappelle cependant que le DGDE n'est pas le seul acteur dans le secteur et demande s'il sera le seul à mener ces actions vers le public et s'il s'agit bien d'un public adulte ou enfant.

A l'AB 12.02.38 (Dépenses de toute nature destinées à mettre en œuvre la commémoration du 75ème anniversaire de la Libération de la Belgique), elle lit que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles réfléchit actuellement à un programme d'action définitif à mettre en œuvre en 2019-2020. Avec la Cellule Démocratie et Barbarie. Elle demande quand ce programme sera finalisé.

Elle constate que l'AB 11.06.50 (Traitement et indemnités quelconques des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge) augmente de 81.000 euros en crédits d'engagement et de liquidation. Elle note que ces variations de crédits de cet AB sont réputées tenir compte de l'estimation de 2 ETP par ministre sortant, soit les 7 membres actuels de l'exécutif, ainsi que le cas échéant comme l'indique le cahier des justificatifs « pour l'ex-Ministre Madame Milquet, dont les collaborateurs sont actuellement pris en charge par les crédits cabinets classiques ». Elle demande des explications sur ce point.

M. le ministre-président rappelle que l'AB 33.10.31 est doté au budget initial d'un montant de 2 231 000 en CE et de 2 280 000 en CL. Cette diminution permet de compenser différentes augmentations à la DO 14 :

— DO 14 - AB 41.01.11 « Dotation à WBI » : + 100.000 euros pour la pérennisation du financement de la Chaire Mahmoud Darwich ;

— DO 14 - AB 41.01.12 « Dotation complémentaire au BIJ » : + 131.000 euros pour le Corps

européens de solidarité ;

— DO 14 - AB 33.02.12 « Subventions diverses dans le cadre des relations internationales » : + 50.000 euros.

Pour ce qui concerne le Conseil des femmes francophones, il répond à Mme Ryckmans qu'il s'agit de l'AB 33.05.31.

Concernant l'avant-projet relatif à la pauvreté, M. le ministre-président précise qu'il est actuellement à l'inspection des finances. Le ministre-président explique qu'il est dans l'impossibilité de détailler le contenu en termes d'orientations comme à ce stade, le gouvernement n'en a pas encore débattu. Il donne malgré tout certaines garanties sur une volonté de ne pas créer un organe de plus, mais il s'agira donc d'une coordination.

Sur le Fonds St'art, il précise que sur les 20 millions de crédits prévus, il y a, à ce stade, 10 millions engagés. Ainsi il explique que les projets ont été lancés assez tard en mars 2018. Il s'agit d'un prêt de 2 millions d'euros au théâtre Jean Vilar, 1 750 000 à Festi Liège sur 15 ans, 680 000 Espace catastrophe cirque et un prêt de 350 000 à l'ASBL Rockerill productions. Il est donc prématuré de se pencher sur les rapports d'évaluation.

Sur la matière des conventions de revalidation par rapport à la Région bruxelloise, le ministre-président répond qu'il a souhaité ne pas disperser les moyens et donc il a demandé à l'organisme mutualiste régional wallon de faire le travail sur nos hôpitaux universitaires qu'il soit sur le territoire de Bruxelles ou en Wallonie.

Par rapport au DGDE et à l'organisation des différentes campagnes, il rappelle qu'il s'agit de 35 000 euros supplémentaire et que la demande a été formulée par le DGDE d'investir dans des domaines oubliés ou mal connus des droits de l'enfant. Les services du DGDE vont programmer, par exemple, des cafés philo, des conférences participatives sur des thèmes variés.

Sur la question des frais actuellement pris en charge pour les dépenses de cabinet, il rappelle qu'au moment où Mme Milquet a quitté sa fonction, la volonté était de ne pas avoir des frais de sorties qui imputent les frais de cabinet. Le jour où les cabinets seront dissouts, les frais de sortie devront être calculés sur base du nombre de ministres réellement sortants.

Pour ce qui concerne le financement du protocole de collaboration de lutte contre les discriminations, le ministre-président précise qu'il s'agit d'un financement interfédéral.

Mme Ryckmans est surprise par les explications données sur la diminution de l'AB 33.10.31. Elle regrette l'absence d'évaluation qui indiquerait en quoi il est important de baisser ces moyens.

M. le ministre-président rappelle que ce sont des subventions facultatives qu'il a décidées d'affecter politiquement. Il ajoute que les montants résiduels repris à l'AB suffisent pour financer les besoins estimés pour le futur décret.

Division organique 14 (relations internationales)

Mme Potigny intervient sur l'AB 41.01.11 (Dotation à Wallonie Bruxelles International). Elle demande des informations sur l'application de la note de politique étrangère. En d'autres termes, elle souhaiterait une présentation ou une synthèse de son évaluation.

Elle demande des précisions sur le montant de 36.000 euros pour la coopération bilatérale.

Elle applaudit l'excellente initiative de la subvention à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dans le cadre de la Francophonie (AB 33.03.12).

Mme Ryckmans note que dans son exposé, M le ministre-président a évoqué différents projets, notamment des soutiens à La Francophonie en matière d'égalité. Elle aimerait savoir s'il existe une évaluation en la matière. Elle pense que même s'il s'agit d'une dotation générale, il serait utile d'évaluer de la pertinence des financements de ce type.

Le ministre-président a expliqué pourquoi il avait certaines réticences sur certains financements avec l'OIF et elle regrette d'apprendre seulement maintenant pourquoi des choix ont été réévalués. Elle suggère plus de transparence au moment opportun.

M. Fassi-Fihri interroge le ministre-président sur les raisons de l'augmentation des moyens de WBI. Il fait le parallèle avec les comptes annuels de WBI et constate que les moyens annuels de la dotation ne sont pas tous consommés.

M. le ministre-président rappelle l'usage en la matière qui veut que Mme Delcomminette présente elle-même le rapport sur les comptes de WBI.

En matière bilatérale, il précise que le focus a été donné sur quelques pays qui lui semblent devoir être davantage aujourd'hui mis en avant : la Guinée, la Palestine et le Rwanda. Les moyens investis dans l'action directe et bilatérale sont à chaque fois consommés au maximum. S'il reste des reliquats, ils sont dans les moyens de fonctionnement propres de WBI.

Il propose à M. Fassi-Fihri que ce thème soit abordé lors de l'évaluation sur la NPI.

Sur le financement à l'intérieur de l'OIF, il indique que les actions qui sont financées, sont essentiellement des accompagnements en expertise. Ainsi la Fédération Wallonie-Bruxelles envoie des

animateurs experts à l'intérieur de l'OIF pour se prononcer sur ces matières.

Division organique 15 (infrastructures hospitalières)

Mme Potigny note que les dossiers introduits par Saint Luc et le CHU Liège sont annoncés, mais elle demande si d'autres ont été déposés. Elle demande si M. le ministre-président a une estimation des montants globaux du plan de construction.

Elle demande si tout sera prêt en janvier 2020 pour les premières facturations, car les intervenants sont nombreux, le système à mettre en œuvre est complexe, et en plus, il faut mettre en œuvre un système pour les non assurés. Elle craint, comme l'indique, l'Inspection des Finances que les 11 millions d'euros nécessaires à l'entretien des installations risquent de grimper.

M. le ministre-président explique qu'on pourra avoir une vision de tous ceux qui demandent à entrer dans la programmation quand l'administration aura terminé son travail, c'est-à-dire début décembre. D'après ce qu'il entend Saint Luc et le CHU sont demandeurs ainsi que Mont Godinne, l'ULB et Fraiture. Il a entendu que le CHU et Fraiture fusionneraient. Il ajoute qu'une fois qu'il aura la lecture précise de ce panorama, il pourra esquisser l'évolution. Comme les forfaits mis en place vont à un moment donné se commuter en moyens de financement par le décret, le décret intégrera les demandes et les coûts seront connus à ce moment-là. Il ajoute que les choix qui seraient posés maintenant, n'entreraient dans la discussion budgétaire qu'à partir de 2020.

4 Votes

Par 7 voix contre 2, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales, recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2019 (doc. 708 (2018-2019) n°1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La commission a fait confiance, à l'unanimité des membres présents, au Président et au Rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,

H. FASSI-FIHRI

Le Président,

J. BROTCHE